

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2018

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Dive

ARTICLE 2

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Toute heure supplémentaire ou complémentaire effectuée, lorsqu'elle »

les mots :

« Toute heure supplémentaire ou complémentaire ou toute autre durée de travail effectuée, lorsque sa rémunération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.